

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour vos activités de sensibilisation et de diffusion d'information.

Cela vous intéresse-t-il d'entreprendre en Ontario une activité de sensibilisation et de diffusion d'information liée à la protection des sources municipales d'eau potable? Dans l'affirmative, vous seriez peut-être admissible à une assistance financière au titre du volet de sensibilisation et de diffusion d'information du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable (POIEP). Le programme supportera jusqu'à 100 p. 100 du coût des activités admissibles.

L'objectif du volet de sensibilisation et de diffusion d'information consiste à :

- Sensibiliser des groupes ou des publics ciblés (p. ex., communauté des affaires, communauté agricole, associations de résidents) à la *Loi*, au processus de planification de la protection des sources d'eau, aux comités de protection des sources d'eau, aux rapports d'évaluation, aux plans provisoires de gestion des risques, aux plans de protection des sources d'eau potable, etc.

Suis-je admissible à cette assistance?

Oui, si vous :

- êtes une personne morale (organisation créée par une loi ou constituée en personne morale ou personne);
- pouvez répondre aux exigences minimales d'assurance de responsabilité civile; et
- soumettez une demande qui répond aux

exigences de la demande de proposition de subvention – Sensibilisation et diffusion d'information.

Mon projet est-il admissible au financement?

Pour être admissibles, les auteurs de demandes doivent démontrer, dans la proposition du projet, que celui-ci :

- se fera en collaboration avec de solides alliances, comme en témoignent le soutien d'au moins un office de protection des sources ainsi que le nombre de participants et de dispositions avec d'autres organisations d'appui;
- exercera des effets positifs sur la localité;
- sera exécuté en Ontario;
- ciblera les propriétaires fonciers et les résidents dans les zones définies de protection des têtes de puits ou des prises d'eau;
- promouvra et appuiera les principes de la *Loi sur l'eau saine* et soutiendra d'autres initiatives de protection des sources d'eau potable; et
- exécutera des initiatives de sensibilisation et de diffusion d'information qui encouragent les actions communautaires pour appuyer la planification locale de protection des sources d'eau potable.

Quelles sont les activités admissibles pour le financement?

Les activités de sensibilité et diffusion d'information qui répondent aux objectifs du programme sont admissibles. Les activités admissibles comprennent l'utilisation d'une assistance financière pour :

- créer des documents imprimés comme les brochures, les prospectus, les feuilles de renseignements et les bulletins au sujet de la protection des sources municipales d'eau potable (sur une base limitée);
- organiser des événements spéciaux sur la protection des sources municipales d'eau potable comme les journées d'accueil ou les foires d'information, dans les écoles, et les éléments d'exposition aux centres commerciaux;
- mener des programmes pilotes qui font acquérir des connaissances sur la protection des sources et offrent des occasions de présenter de nouvelles techniques pour la protection des sources d'eau potable.

Quels types de projets seraient admissibles?

Les exemples de projets admissibles comprennent des activités qui :

- s'inscrivent dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ciblées destinées à sensibiliser les collectivités locales ainsi que les communautés agricole, industrielle et des affaires à la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et à favoriser les gestes et les comportements qui appuient la protection des sources municipales d'eau potable municipale.

Quels coûts puis-je recouvrer?

Vous pouvez recouvrer :

- les matériaux et fournitures achetés;
- la main-d'œuvre en vertu d'un contrat
- les honoraires de spécialistes, y compris les frais de gestion de projet et de soutien technique;
- les frais liés à la promotion ou à la publicité du projet;
- les frais d'atelier (sites d'événements et location d'installations);
- les produits de sites Web.

Comment puis-je présenter une demande de financement et en apprendre plus?

Visitez

www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php pour :

- lire la demande de propositions de subventions;
- obtenir une demande de financement de sensibilisation et diffusion d'information;
- obtenir de plus amples renseignements sur les autres éléments du POIEP.

Communiquez avec l'Office de protection de la nature pour obtenir de l'information sur la planification de la protection des sources de votre région :

<http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html>

La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif. Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.

